



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le 10 juillet 2020, à 19 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON. M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à M. Manuel COMBES, M. Daniel BRETON qui donne pouvoir à M. Yannick MARZIN.

M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 15 juin 2020.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

## Demande de questions Diverses :

- Mme Florence CABON souhaite connaître l'avancée du dossier pour la construction d'éolienne sur la commune.

Le Maire précise que cette question sera abordée en fin de séance.

### 1. Vote du budget primitif du lotissement Mezou Bourhis 2020

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances indique que le Budget Primitif 2020 Annexe du lotissement Mezou Bourhis est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2019.

Il rappelle également que ce budget annexe est voté au niveau du chapitre, avec des montants Hors taxes.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de :	12 210 €
- Section d'investissement à la somme de :	18 400 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » et 3 « abstention » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)**

**Adopte le Budget Primitif 2020 Annexe du lotissement Mezou Bourhis.**

### 2. Effacement des réseaux basse tension éclairage public et télécom rue du port Melon

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Port – à Melon.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PORSPODER afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	103 015,26 € HT
- Effacement éclairage public	41 547,47 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	91 536,90 € HT

Soit un total de 236 099,63 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 129 899,49 €

⇒ Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	37 547,47 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	68 652,67 €

Soit un total de 106 200,14 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 68 652,67 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ♦ **Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – Rue du Port – Melon.**
- ♦ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 106 200,14 €,**
- ♦ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

### 3. Tarifs communaux

M. Alain LEDALL, Adjoint aux finances, propose aux conseillers municipaux une modification des tarifs communaux. En effet, afin d'avoir un document plus lisible et unique pour les services mais aussi pour prendre en compte, la suppression de la salle de la MPT. Les nouveaux tarifs seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

<b>LOCATION DE SALLE</b>			
Salle	Omnisports	Espace Herri Léon	Pen Ar Vur / salle
½ journée	110,00 €	60,00 €	50,00 €
Journée	220,00 €	120,00 €	100,00 €
Journée sup	160,00 €	80,00 €	66,00 €
Forfait ménage non fait et/ou non-respect de la convention (chèque de caution à remettre au moment de la location)	100,00 €	100,00 €	80,00 €
<b>Photocopies, Fax, Scanner</b>			
<b>Photocopies</b>			
A4 N&B		0,20 €	
A4 N&B R/V		0,40 €	
A3 N&B		0,40 €	
A3 N&B R/V		0,80 €	
A4 couleur		0,40 €	
A4 couleur R/V		0,80 €	
A3 couleur		0,80 €	
A3 couleur R/V		1,60 €	
<b>Fax</b>			
Par feuille sur département		1,00 €	
Par feuille hors département		1,50 €	
<b>Scanner</b>			
A4		0,20 €	
A4 R/V		0,40 €	
<b>Cirques et Divers</b>			

Petit	50,00 €	
Moyen	100,00 €	
<b>Camping nature</b>		
1 semaine	25,00 €	
2 semaines	45,00 €	
1 mois	55,00 €	
2 mois	110,00 €	
3 mois	165,00 €	
+ 3 mois	275,00 €	
<b>Cimetière</b>		
<b>Concessions</b>		
10 ans / 2m <sup>2</sup>	50,00 €	
30 ans / 2 m <sup>2</sup>	100,00 €	
50 ans / 2 m <sup>2</sup>	250,00 €	
10 ans / 4 m <sup>2</sup>	100,00 €	
30 ans / 4 m <sup>2</sup>	200,00 €	
50 ans / 4 m <sup>2</sup>	600,00 €	
<b>Columbarium</b>		
10 ans / emplacement	320,00 €	
30 ans / emplacement	640,00 €	
50 ans / emplacement	960,00 €	
10 ans / mini caveau	325,00 €	
30 ans / mini caveau	650,00 €	
50 ans / mini caveau	1 100,00 €	
<b>Espace multimédia</b>		
	<b>Habitant Porspoder</b>	<b>Habitant Porspoder hors</b>
Adhésion individuelle/an	20.00 €	25.00 €

Réduction demandeur emploi, enfants	50%
<b>Busages</b> <b>Tarifs au mètre linéaire en fonction du matériel posé</b>	
Diam 125	60,00 €/MI
Diam 200	70,00 €/MI
Diam 250	78,00 €/MI
Diam 315	80,00 €/MI
Pose d'une grille	80,00 €/MI
<b>Divers</b>	
<i>Petite annonce bulletin</i>	2,00 €
<i>Plateau</i>	4,00 €
<i>Chaise</i>	0,30 €
<i>Marchand ambulant</i>	1,30 € / ml
<i>Marchand ambulant (avec électricité)</i>	1,80 € / ml
<i>Permission de voirie</i>	30 € / an / m <sup>2</sup>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix « pour » et 3 « abstentions » (Florence CABON, Yannick MARZIN et Daniel BRETON) :**

- *Adopte les propositions de tarifs avec une mise en place le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;*
- *Autorise M. le Maire ou son représentant à négocier un tarif préférentiel pour une location de salle de longue durée et/ou pour des cas particuliers ;*
- *Valide la mise en place d'un chèque de caution pour le ménage non fait et/ou le non-respect de la convention, pour l'ensemble des loueurs et/ou associations y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité ;*
- *Maintenir la gratuité pour l'occupation des salles communales par les associations de la commune et pour l'ensemble des manifestations à but humanitaire.*

#### **4. Tarifs de la garderie**

Mme Sandrine Henry, informe que la commission enfance, jeunesse et sports s'est réunie le mardi 30 juin. Afin de permettre un meilleur fonctionnement de la garderie et notamment dans le contrôle des effectifs présents, la commission propose pour la rentrée 2020/2021, de :

- Conserver les horaires actuels de la garderie le matin à partir de 7h00 et le soir jusqu'à 19h00 ;
- Maintenir le tarif actuel de la garderie, qui est calculé en fonction du quotient familial, sur la base de 1€50 la demi-heure ;
- Créer un tarif pour les parents laissant leur(s) enfant(s), sans les avoir au préalable inscrit via le portail enfance «non inscrit», sur le tarif de base, soit 1.50 € la demi-heure ;
- Tarifier le ou les enfants inscrit(s) via le portail, mais non présent(s), sur le tarif de base de 1,50€ ;
- Créer une pénalité de dépassement d'horaire le soir après 19h00, de 5€00 forfaitaire ;
- Limiter l'accès de la garderie à 35 enfants maximum en priorisant les familles dont les deux parents ou les familles monoparentales ou isolées travaillent aux heures d'ouvertures de la garderie ;

La commune se réservant le droit de refuser des enfants, si le nombre maximum est atteint, et/ou si les parents ne remplissent pas les conditions citées ci-dessus.

Tarifs proposés pour la rentrée 2020/2021 :

QF	Coût de la demi-heure
QF ≤ 525	0.50 €
525 ≤ QF ≤ 1500	0.20 % X Q.F
QF ≥ 1500	1.50 €
Non inscrit	1.50 €
Inscrit mais non présent forfait	1.50€
Pénalité pour dépassement d'horaire de fin de garderie 19h00 forfait	5 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *Adopte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès la rentrée 2020/2021.*

#### 5. Tarifs- Mouillage 2020

(Arrivée de M. le Breton qui prend sa place dans l'assemblée délibérante)

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire, réuni le 4 juillet 2020, de maintenir le tarif de 70 € par mouillage pour l'année 2020, Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose au Conseil Municipal d'entériner le tarif unique de 70 € pour l'utilisation d'un mouillage au titre de l'année 2020 sur la ZMEL de Porsdoun - Le Vivier, la ZMEL de Mazou et le Port de Melon.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte le tarif de 70 € pour l'occupation d'un mouillage dans la ZMEL de Porsdoun / ZELM Mazou / Le Vivier et du port de Melon pour l'année 2020.**

#### 6. Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de la réorganisation du service administratif nous souhaitons modifier le temps de travail de l'agent en charge de l'accueil / assistante communication.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ou dudit établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose pour le :

**Service administratif :**

- Augmenter la durée du temps de travail de l'agent chargée « d'accueil général / assistante communication » de 26h30 à 30h00

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Chargée d'accueil général / Assistante communication	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	30h00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

- *Accepte la proposition faites par M. le Maire ;*
- *Autorise à mettre à jour le tableau des emplois comme présenté ci-dessus.*

#### 7. Création et désignation des membres de la commission environnement

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités qui stipule « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil... » Dans ce cadre et afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil Municipal, il est proposé de créer une 7<sup>ème</sup> commission, intitulée comme mentionné ci-après et composée de plusieurs membres. La commission aura à émettre un avis sur les dossiers qui lui seront soumis et est présidée, de droit, par Monsieur le Maire.

7 – Commission Environnement

Composition : 9 membres (8 majorité + 1 minorité)

Sont nommés membres de la commission :

Marie HASCOET	Patrick BRIEND	Guy LE DUFF	Lysiane JONCQUEUR
Jacques BASCOULES	Manuel COMBES	Franck PEROUAS	Florence CABON
Myriam LOQUET-LEGALL			

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **8. Cahier des charges pour la vente de l'école du Dreff**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé (délibération n°2020-038) la mise en vente de l'ancienne « Ecole du Dreff », propriété communale, située, 4 rue du COSQUER lors de sa réunion du 15 juin 2020.

Compte tenu de l'engouement que suscite cette vente, M. le Maire a décidé d'établir un cahier des charges qui permette de s'assurer que les objectifs poursuivis par la commune seront bien tenus par le ou les futur(s) acquéreur(s), mais aussi afin de pouvoir en faire une large publicité.

Par ailleurs, M. le Maire propose de créer un groupe de travail pour l'ouverture et l'examen des offres, avant validation définitive par le Conseil municipal. Que les membres de la commission d'appel d'offres soient membres de droit, auxquels pourront s'adjoindre les élus intéressés.

Après avoir donné lecture du cahier des charges.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré 16 voix « pour » et 3 voix « contre » (Mme Florence CABON, M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON).**

- Valide le cahier des charges comme présenté en pièce jointe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **9. Demande de subvention Collège Edouard Quéau de Ploudalmézeau aide financière accès piscine**

M. le Alain Le Dall, informe le conseil municipal que le collège Edouard Quéau a adressé un courrier au Maire nous informant que selon la Circulaire du 22-08-2017 « apprendre nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes de l'EPS ».

Le Conseil départemental alloue une subvention au collège afin de répondre à cette priorité nationale. Malheureusement au regard de la particularité géographique du collège cette subvention ne suffit pas à amener l'ensemble des élèves vers l'obtention du « savoir nager ».

En effet, la piscine se trouve à 18 Km de l'établissement et le Stadium parc est une piscine privée ce qui représente un coût supérieur à la subvention versée.

Le collège sollicite une subvention de 5€ par élèves résidant sur notre commune. L'effectif pour l'année 2020 est de 7 élèves soit une subvention de 35 €.

**Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures.